

Centre de sécurité des navires Antilles Guyane

Liste des plans et documents à fournir pour l'étude initiale des navires NUC

- Déclaration écrite de conformité du navire (navire couvert par la directive 2013/53/CE) ;
- Déclaration écrite de conformité du moteur si moteur hors-bord ;
- Certificat d'examen CE de type du navire visé par l'organisme notifié (si module B);
- Un plan d'ensemble ;
- Photo de la plaque signalétique ;
- Le certificat d'approbation CE ou SOLAS des équipements radio et de la balise (si nécessaire)
- Le certificat d'approbation CE ou SOLAS des radeaux (si nécessaire) ;
- Les rôles incendie, voie d'eau et abandon ;
- Un plan sur lequel figurent les espaces d'exclusion listés à l'[article 8-II de l'arrêté du 02 juillet 2014](#), les emplacements des passagers (pour les navires rapides à moteur et les voiliers) ;
- Le plan de suivi technique du navire et le plan de maintenance du gréement (si voilier cf vérifications prévues au chapitre 241-5) ;
- Le manuel utilisateur ;
- La procédure établie pour garantir la disponibilité du registre passagers lorsque le navire est à la mer.

Des documents complémentaires pourront être nécessaires à l'inspecteur chargé de l'étude notamment si le navire n'a pas été conçu et homologué selon la norme CE ou conçu en application du référentiel A ou A1. Si votre navire est dans ce cas, ces éléments devront être rassemblés et tenus à disposition du CSN :

- Certificat EIAPP pour les moteurs in-board diesel de plus de 130 kW ;
- Attestation de conformité des émissions sonores des moteurs in-board établie par un organisme notifié ;
- Plan ou descriptif des moyens de préventions de chutes à l'eau ;
- Plan ou descriptif des moyens d'évacuation de l'eau (ponts et cockpits) ;
- Plan ou descriptif des dispositifs d'assèchement ;
- Plan ou descriptif de l'emplacement de chaque radeau de survie gonflable ;
- Plan ou descriptif des dispositifs de mouillage et d'amarrage ;
- Plan ou descriptif des installations fixes de lutte contre l'incendie ;
- Descriptif des installations utilisant du gaz liquéfié (avec compartiment de stockage de la bouteille) ;
- Plan des circuits et réservoir(s) à carburant.
- Plans de conception et de fabrication ;
- Acceptation antérieure par des organismes de certification ;
- Information sur le(s) référentiel(s) suivi(s) par le chantier ;
- Méthodes d'épreuve et d'essai ;
- Résultats d'expertises, d'inspections ou de tests réalisés par des personnes compétentes ;
- Pour les navires semi-rigides, attestation de conformité aux dispositions pertinentes de la norme EN/ISO 6185
- Procès verbal de stabilité et de flottabilité établi par l'organisme notifié

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par l'inspecteur en fonction des spécificités de votre navire ou de la navigation envisagée.